

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ (Deuxième lecture) - (n° 2933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 4

Substituer aux alinéas 14 et 15 l'alinéa suivant :

« Les tarifs de cession sont définis par le ministre chargé de l'énergie sur avis de l'Observatoire national du service public de l'électricité et du gaz. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend limiter les pouvoirs de la Commission de régulation de l'énergie, en confiant au pouvoir politique, la mission de définir ces tarifs.